GROUPE DE SUIVI BUDGETAIRE

MALI

RAPPORT DE L'ATELIER DE FORMATION SUR « L'ELABORATION, L'EXECUTION ET LE CONTROLE DU BUDGET DES COLLECTIVITES TERRITORIELLES »

Yanfolila, du 6 au 8 juin 2018

PLAN DE PRESENTATION

I. Introduction

II. Objectifs

II. Méthodologie

IV. Déroulement

V. Résultats de l'évaluation du déroulement de la formation

VI. Recommandations/Suggestions

VII. Conclusion

VIII. Annexe

I. INTRODUCTION

L'an deux mil dix-huit et du 6 au 8 juin, s'est déroulée dans la salle de délibération de la Mairie de Wassoulou- Ballé la session de formation des représentants des OSC de Yanfolila sur l'Elaboration, l'Exécution et le Contrôle du budget des Collectivités Territoriales.
Cette session s'inscrivait dans le cadre de la convention signée le 29 mai 2017 à Bamako entre l'Ambassade du Royaume du Danemark et le Groupe de Suivi Budgétaire pour le financement de l'engagement de développement intitulé « Appui au GSB ». Cet appui d'une durée de 5 ans, vice essentiellement à améliorer la gouvernance démocratique et inclusive par le renforcement de la participation citoyenne et de la fourniture de services publics à la population. Sont concernés par cet appui, les trois niveaux des Collectivités Territoriales de la région de Sikasso (niveau région (:1), niveau cercles (7) et niveau Communes (6). La session a regroupé, 15 participants des différentes OSC de Yanfolila.

II. OBJECTIF

L'objectif de l'atelier était de renforcer les capacités des membres des OSC sur l'élaboration, l'exécution et le contrôle du budget des Collectivités Territoriales afin qu'ils puissent jouer pleinement leurs rôles et responsabilités dans la gestion des affaires locales.

III. METHODOLOGIE

La méthodologie de la formation a été axée sur les points ci-après :

- ✓ la capitalisation des expériences des participants ;
- ✓ l'utilisation des techniques actives d'animation comme le brainstorming, la lecture commentée, les questions/réponses etc…..

IV. DEROULEMENT DE L'ATELIER

La session s'est déroulée selon les étapes suivantes :

Jour 1 : 06/06/2018

1. Cérémonie d'ouverture : elle a été marquée par les interventions suivantes :

- ✓ Les mots de bienvenue du point focal ;
- ✓ L'intervention du chef de la mission ;
- ✓ Le discours du 4ème Adjoint au Maire du Wassoulou Ballé

Dans son intervention, le point focal de Yanfolila, Monsieur Famoro DIALLO a souhaité la bienvenue aux participants avant de saluer les efforts fournis par le Groupe de Suivi Budgétaire et son partenaire financier (Royaume Danemark) dans le renforcement des capacités des membres des OSC ciblées dans la3ème région (Sikasso).
Le chef de la mission en la personne de Mme KONE Kadiatou DEMBELE, a aussi souhaité la bienvenue aux participants avant de remercier le GSB et son partenaire financier l'Ambassade du royaume du Danemark avec un rappel sur les activités du GSB. C'est ainsi qu'elle a situé l'atelier dans son contexte en invitant les uns et les autres pour une participation active aux différentes travaux de la formation.
Dans son discours d'ouverture, le 4ème Adjoint au Maire Monsieur Laissi SIDIBE, a insisté sur l'importance de la tenue de cette formation. Il a également demandé aux participants de

ne jamais hésiter d'arrêter les facilitateurs sur des parties non cernées tout au long de la formation.
La cérémonie d'ouverture a été suivie par la présentation par tour de table des participants. Après ce tour de table, les conditions de participation ont été rappelées (pause café, pause déjeuné et frais de transport). L'étape suivante a été la présentation de l'agenda et son adoption par l'ensemble des participants.

2. Mise en place du bureau

Après ces interventions, ces rappels et l'adoption de l'agenda, le bureau suivant a été mis en place pour une bonne conduite des travaux de l'atelier. :

- Chef de village :Bassiaka SOUMAORO
- Rapporteurs : Alassane SIDIBE
- Mme SIDIBE Maïssita DIAKITE

Pour une bonne conduite des activités, les participants après avoir constitué un village du nom de Bendugu. Les règles de conduites suivantes ont été fixées par les participants Il s'agit de :

- ✓ Mettre les téléphones sous le mode vibreur ;
- ✓ Eviter le retard
- ✓ Demander la parole avant de parler ;
- ✓ Eviter de somnoler dans la salle

Normes

- Assiduité ;
- Disponibilité ;
- Sociabilité
- Humour

En cas de manquement à l'une de ces règles, le fautif apporte un paquet de bonbon comme amende.

Présidium de l'atelier

3. Communications : les participants ont eu droit à une communication sur une mise à niveau des participants. Cette communication a porté sur les concepts suivants :

- la décentralisation,
- la regionalization,
- les collectivités territoriales (la commune, le cercle, la région) ;
- la tutelle;
- les principes directeurs de la politique de décentralisation au Mali ;
- le PDESC,
- le budget;
- la société civile;
- les resources financiers.

Cette mise à niveau des participants a consisté à poser des questions par les facilitateurs et les réponses ont été apportées par les participants. A la suite de ces réponses, les facilitateurs, ont fait une lecture commentée de ces concepts. Au terme de cette lecture commentée, les définitions suivantes ont été données :

a. La décentralisation : la décentralisation est un mode d'organisation administrative et institutionnelle, par lequel l'Etat transfère une partie de ses attributions à des collectivités dotées de la personnalité juridique.

b. La régionalisation : le projet d'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger (version du 25 février 2015) conforte le rôle pré éminent des régions en matière de développement économique, social et culturel en leur confiant notamment un rôle nouveau de planification.

c. Les collectivités Territoriales : au Mali, le Code des Collectivités Territoriales prévoit trois niveaux à savoir : la commune, le cercle et la région.

- ✓ la commune: elle est une Collectivité Territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est urbaine ou rurale ;
- ✓ le cercle : il est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est composé de Communes;
- ✓ la région : elle est une collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est composée de cercles.

d. La tutelle : elle consiste en une double fonction, d'une part d'assistance et de conseil et d'autre part de contrôle de légalité.

e. Les Principes directeurs de la politique de décentralisation au Mali :

Il s'agit de : (1) l'unité nationale et l'intégrité du territoire ; (2) la libre-administration des collectivités territoriales; (3) le respect des spécificités locales ; (4) la gestion démocratique au plan local ; (5) la subsidiarité ; (6) le renforcement de la maîtrise d'ouvrage par les collectivités territoriales**.**

f. Le Plan de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC) : le PDESC de la collectivité territoriale est élaboré pour 5ans. Il est un outil/guide de travail pour la Collectivité Territoriale. Le processus d'élaboration du DPESC constitue un processus inclusif, il est itératif et continu, unifiant et transparent.

g. Le Budget : un budget est un document comptable prévisionnel produit annuellement par les entreprises, les administrations ou encore les organisations. Il fait état des recettes et des dépenses prévisionnelles planifiées pour l'exercice à venir.

Retenons: le budget n'est pas de l'argent liquide déposé dans un bureau de la collectivité territoriale.

h. Les ressources financières

h.1Les ressources intérieures : elles sont mobilisées par les services d'assiette et de recouvrement

h.2 Les ressources externes : elles sont constituées essentiellement des financements extérieurs ou aides projets; des dons et prêts; des ressources PPTE et de reconversion dette…
h.3 Mobilisation des ressources locales propres
Les ressources locales propres (RLP) sont définies comme l'ensemble des ressources fiscales, les taxes et redevances des collectivités locales dont la mobilisation ne dépend pas d'une décision discrétionnaire des autorités publiques centrales.
i. La société civile : elle désigne l'ensemble des associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif. Il s'agit donc de l'auto-organisation de la société, en dehors de tout cadre institutionnel (au sens politique du terme), administratif ou commercial.
j. Approche basée sur les droits humains (ABDH) : une approche fondée sur les droits humains considère les bénéficiaires comme des (détenteurs/détentrices de droits), leur ouvre des possibilités de faire entendre leur voix, et leur permet de jouer un rôle actif dans le développement
k. Le contrôle citoyen : il est défini comme « un processus d'engagement citoyen dans lequel les citoyens participent directement ou indirectement pour obliger les décideurs (nos gouvernants) à rendre compte de leurs actions ».
l. Action publique : il s'agit ici des décisions prises par nos gouvernants, c'est-à-dire le Président ou l'organe exécutif de la Collectivité territoriale, les Représentants de l'Etat, dans le cadre de la gestion du développement de la collectivité.

MODULE : PROCESSUS BUDGETAIRE (ELABORATION, EXECUTION ET CONTROLE) DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ce module a été traité par une lecture commentée par les facilitateurs, suivie de questions/réponses. Cette méthode a porté sur les points suivants :

- Définition du budget de la Collectivité Territoriale
- Principes, forme et contenu du budget de la Collectivité.

A. Définition: le Budget de la Collectivité Territoriale est un « Acte » qui prévoit et autorise toutes les recettes et toutes les dépenses annuelles de la Collectivité Territoriale (région, cercle, commune). L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année.
Le budget de la Collectivité est aussi appelé « Budget primitif ». Il est appelé budget « primitif » parce que c'est le premier Acte obligatoire du cycle budgétaire de la Collectivité.

B. Principes budgétaires : en générale, l'élaboration du budget de la Collectivité obéit à des règles ou principes de base :

- ✓ **Principes relatifs à la présentation du budget:** l'unité, l'universalité qui se décompose en 2 règles (la règle de non-compensation et la règle de non-affectation) et la spécialité.
- ✓ **principes relatifs à la périodicité et au contenu du budget :**
  - **L'annualité :** ce principe signifie que le budget de la collectivité est annuel. Il doit être voté chaque année.
  - **L'équilibre réel : ce** principe exige le respect des quatre conditions suivantes :
    - évaluation de façon sincère des dépenses et des recettes ;

- inscription au budget de l'ensemble des dépenses obligatoires (article 220 du CCT) ;
- les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être votées en équilibre ;
- le remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement financier doit être exclusivement couvert par des ressources propres d'investissement.

Jour 2 :7/06/2018

Les travaux de la journée ont commencé par la lecture, l'amendement et l'adoption du rapport du jour 1. Les travaux se sont poursuivis avec la présentation des principes relatifs à la périodicité et au contenu du budget. Le schéma de l'équilibre du budget par section a été commenté par les facilitateurs suivi d'exemples d'investissement.
Le principe de sincérité : il interdit à la collectivité de sous-estimer les charges ou de sur estimer les ressources qu'il présente dans le budget. En un mot, il doit donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité et sa situation financière.

C. Forme et contenu du budget des Collectivités Territoriales : cette étape a été présentée par les facilitateurs, elle a porté sur les sections du budget à savoir :

- la Section Fonctionnement : composée des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement ;
- la Section Investissement: composée des recettes d'investissement et des dépenses d'investissement.

D. Les Documents Budgétaires
Ils sont au nombre de trois : le budget primitif, le budget additionnel et les décisions modificatives. Ces 3 documents, ont développé en détail par les facilitateurs. Il s'agit :

- ✓ **le budget primitif:** il constitue le premier acte du cycle budgétaire qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la Collectivité pour une année. Il doit être établi et voté en équilibre réel par le conseil de la Collectivité au plus tard le 31 octobre. Il ne devient exécutoire qu'après l'approbation de l'autorité de tutelle. Son exécution commence à partir du 1er janvier de l'année à laquelle il s'applique et prend fin le 31 décembre de la même année ;
- ✓ **le budget additionnel:** le budget additionnel est destiné à corriger et à ajuster les prévisions du budget primitif. Il comprend les crédits supplémentaires nécessaires en cours d'exercice, les recettes nouvelles non prévues au budget primitif et les opérations de recettes et dépenses portées du budget de l'année précédente. **Il est établi et voté** par le conseil de la collectivité au plus tard le 30 juin de l'année à laquelle il se rapporte ;
- ✓ **Les décisions modificatives :** il s'agit des décisions du conseil de la Collectivité qui modifient le budget primitif en cours d'année.

E. La Nomenclature budgétaire et comptable : les participants ont eu droit à un rappel sur la Nomenclature budgétaire et comptable faites par les facilitateurs. Ce rappel a porté sur l'importance de la Nomenclature budgétaire et comptable qui comporte 8 titres.

F. le calendrier budgétaire
Cette partie a été développée à travers une lecture commentée des différentes étapes que comprend le budget.

- De façon générale, ce processus peut comprendre les étapes suivantes:
- **Etape 1 Juillet :** Note ou rencontre d'orientation sur le processus et le contenu du projet de budget **;**
- **Etape 2 Juillet - Aout :** Collecte et analyse des informations de bases : Budgets et Comptes des années passées, données fiscales (rôles d'impôts mis à jour), subventions et autres appuis financiers (Etat et autres partenaires financiers…);
- **Etape 3 Aout :** estimation des recettes potentielles estimation des dépenses obligatoires et incompressibles ; dégagement d'un autofinancement prévisionnel proposition d'actions prioritaires issues du plan d'actions;
- **Etape 4 :** consultation des conseils des communautés de base Elaboration du projet de budget Organisation de débats publics sur le projet de budget;
- **Etape 5 :** Examen et vote du projet de Budget par le Conseil Communal en session publique (Session budgétaire);
- **Etape 6:** approbation du budget par l'Autorité de Tutelle.

G. Les Acteurs intervenant dans le processus d'élaboration du budget de la Collectivité
A ce niveau**,** les facilitateurs ont développé le processus d'élaboration du budget sur lequel plusieurs acteurs interviennent. Il s'agit :

- le président du conseil de la collectivité ;
- la commission finance;
- les services déconcentrés de l'Etat ;
- le citoyen;
- l'Autorité de Tutelle;
- le Conseil de la Collectivité.

H. Les consultations et les débats publics sur le projet de budget
Les formateurs ont donné l'importance des consultations et des débats publics sur le projet de projet à travers des exemples.

- ✓ **Les consultations :** le Code des Collectivités Territoriales impose au Président du conseil de la collectivité de consulter les populations avant de soumettre son projet de budget au vote du Conseil de la collectivité
- ✓ **Les débats publics :**

Ces débats publics doivent porter obligatoirement sur les points suivants :

- ➢ le niveau de mise en œuvre du PDESC ;
- ➢ le compte administratif de l'année précédente ;
- ➢ l'état de fonctionnement des organes de la collectivité;
- ➢ le projet de budget

I. Elaboration du projet de budget en grandes masses
Les facilitateurs, ont fait comprendre aux participants que l'élaboration du projet de budget en grandes masses porte sur les étapes qui suivent. Article 215 du code des collectivités territoriales.

- ➢ collecte et analyse des informations financières disponibles;
- ➢ estimation des recettes potentielles et des dépenses obligatoires;
- ➢ montage du projet de budget en grandes masses.

I 1. Collecte et analyse des informations financières disponibles :
Il s'agit à cette étape de collecter et d'analyser les informations financières indispensables à l'élaboration du projet de budget

I.2. Estimation des recettes potentielles et des dépenses obligatoires : Il s'agit de calculer de façon sincère les ressources financières que la Collectivité peut espérer mobiliser l'année prochaine

I.3. Montage du projet de budget en grandes masses : il est fait sur la base de l'estimation des recettes potentielles et des dépenses évaluées (en fonctionnement comme en investissement).

Les trois fonctions de la politique budgétaire ont été présentées aux participants par les facilitateurs. Il s'agit :

- la fonction d'**allocation** : elle est dévolue à la satisfaction des besoins collectifs par le biais des dépenses publiques ;
- la fonction de **redistribution** : destinée à modifier la répartition des revenus et la distribution des fruits de la croissance par la fiscalité et les transferts sociaux ;
- la fonction **stabilisation:** elle cherche à agir sur la conjoncture, en jouant sur la demande des ménages et le marché de l'emploi et sur la croissance à long terme.

Jour 3 : 08/06/2018

La journée a commencé par la lecture, l'amendement et l'adoption du rapport du jour 2. Les travaux se sont poursuivis par la communication sur l'exécution du budget des collectivités territoriales. Cette communication a été présentée par les facilitateurs, elle a porté sur les éléments/points suivants :

- les Acteurs Intervenant dans le processus d'exécution du budget ;
- l'exécution du budget;
- l'exécution des recettes;
- l'exécution des dépenses.

Au terme de cette communication, les présentions, ont posé des questions de compréhension, des réponses et des contributions ont été apportées par l'ensemble des participants

J. Exécution du budget des collectivités territoriales

Cette présentation a porté sur les différentes étapes d'exécution du budget des Collectivités Territoriales. Il s'agit :

- ✓ l'exécution des recettes ;
- ✓ l'exécution des dépenses.

L'exécution de chaque étape passe par des phases :

Les recettes : on a quatre phases (la constatation, la liquidation, l'ordonnancement et le recouvrement).

Les dépenses, ses phases sont nombre de quatre (engagement, liquidation, émission des mandats et le paiement des mandats).

Les acteurs intervenant dans le processus d'exécution du budget ont été cités tout en donnant le rôle et la responsabilité de chaque acteur.

1. Le président du conseil : il est l'Ordonnateur du budget de la Collectivité et est responsable de l'exécution du budget devant le conseil concernant :

2. Le contrôle financier : il vise les mandats des dépenses après avoir vérifié que ces dépenses respectent les règles de gestion des finances publiques

3. Le Percepteur : il encaisse les recettes de la collectivité et il procède au payement des dépenses mandatées. Lui aussi procède aux vérifications liées au respect des textes en vigueur.

4. Le Régisseur des recettes : il est chargé, sous la responsabilité technique du Percepteur, du recouvrement des recettes ;

5. Le Régisseur des dépenses : il tient la caisse des menues dépenses et effectue les dépenses sur autorisation de l'Ordonnateur ;
6. Les services déconcentrés de l'état : participent au recouvrement de certaines recettes de la collectivité (services des impôts, domaines…) ;
7. Les chefs de villages et leurs conseillers : appuient les services financiers dans le recouvrement des impôts et taxes.

K. Clôture de l'exercice et élaboration du compte administratif

L'exposé, a porté sur les points suivants :

- le compte administratif ;
- le compte de gestion.

Le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations budgétaires, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours d'un exercice comptable donné. Il est élaboré et présenté par le président du conseil de la Collectivité territoriale.
Le compte de gestion est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget. Il est établi par le Percepteur (comptable public de la Collectivité) à la clôture de l'exercice. Le compte administratif et le compte de gestion doivent concorder.

L. Contrôle du budget des collectivités territoriales

L'animation de cette étape a porté sur **:**

- ✓ le contrôle sur la délibération ;
- ✓ le contrôle à priori du budget par la tutelle ;
- ✓ le contrôle sur le budget ;
- ✓ le contrôle par les services de contrôle.

Suite à ce contrôle, des phases de prise de décision par la tutelle peuvent survenir.
Deux cas de figures d'une commune ont été présentés par les par les facilitateurs.
1er cas : Approbation immédiate du budget par la tutelle lorsque :
Le budget a été adopté par le conseil communal dans des conditions régulières de fond et de forme. Le budget respecte strictement les principes budgétaires et notamment celui de l'équilibre.
L'approbation doit intervenir par voie de décision dans les trente (30) jours à compter de la date du récépissé ou tacitement à l'expiration de ce délai (c'est-à-dire que le budget devient exécutoire si le préfet ne fait pas connaître sa décision dans le délai des 30 jours.
2ème cas : approbation du budget par le Préfet après une seconde lecture du conseil communal. Lorsque le budget a été adopté par ce dernier en déséquilibre.
Le Préfet, par voie de décision écrite et motivée, prise dans les quinze (15) jours du dépôt du budget, retourne le budget à l'ordonnateur en lui demandant de le soumettre, dans des conditions régulières de fond et de forme, au conseil communal pour une seconde lecture.
Le Maire soumet de nouveau le budget à l'organe délibérant dans un délai de dix (10) jours.
Le Conseil communal statue dans les huit (08) jours.
Les acteurs impliques dans le contrôle du budget des Collectivités Territoriales sont les suivants :

- le contrôle administratif (contrôle financier, inspection ministérielle, Direction Générale des marchés publiques…) ;
- le contrôle de l'organe délibérant (Contrôle concomitant et contrôle à posteriori);
- le contrôle juridictionnel, effectué par la section des comptes de la cour suprême.

IV.RESULTATS DE L'EVALUATION DU DEROULEMENT DE L'ATELIER

GUESTIONS	EFFECTIFS	POURCENTAGE
Facilitation	**15**	**15**
- **Passable**	**00**	**0%**
- **Bien**	**3**	**20%**
- **Assez bien**	**12**	**80%**
Objectif	**15**	**15**
- **Passable**	**00**	**0%**
- **Bien**	**14**	**94%**
- **Assez bien**	**1**	**6%**
Modules animés	**15**	**15**
- **Necessaries**	**15**	**100%**
- **Pas Necessaries**	**00**	**0%**
Organisation	**15**	**15%**
- **Passable**	**00**	**00**
- **Bien**	**13**	**87%**
- **Assez bien**	**2**	**13%**
Lieu de la Formation	**15**	**15**
- **Passable**	**00**	**0%**
- **Bien**	**15**	**100%**
- **Assez bien**	**00**	**0%**

Le tableau ci-dessus, donne les appréciations des participants en pourcentage du nombre total des effectifs.

V. RECOMMANDATIONS

Au terme de l'atelier, les recommandations suivantes ont été formulées :

- ✓ multiplier les sessions de formation à l'endroit des membres des OSC ;
- ✓ étendre la formation dans les autres communes du cercle de Yanfolila ;
- ✓ donner des documents/brochures sur les modules dispenses.

Cérémonie de clôture : elle a été placée sous la présidence de Monsieur SIDIBE 4ème Adjoint au Maire de la Commune de Wassoulou Ballé**.** Trois interventions ont marqué la clôture de la session de formation. Toutes ces interventions ont porté sur des remerciements des partenaires techniques et financiers et des participants

VI. CONCLUSION

De façon générale, les travaux de la session ont été réalisés sans difficultés majeures.
Durant la formation, la participation active et l'assiduité des participants ont beaucoup contribué à l'atteinte des objectifs de la formation.

ANNEXES

Annexe 1

Liste de présence des participants

N°	Prénom	Nom	Sexe		Contact
			H	F	
1	Famoro	DIALLO	x		66 88 76 22
2	Matieu	SAGARA	x		94 47 87 50
3	Alassane	SIDIBE	x		72 29 70 52
4	Drissa	SIDIBE	x		74 55 30 96
5	Awa	SIDIBE		x	70 34 09 30
6	Magnina	SIDIBE		x	73 46 34 05
7	Assakoro	SIDIBE		x	73 86 92 02
8	Tayhirou	DIALLO	x		792 54 14 16
9	Diocoura	KANE		x	77 70 19 12
10	Bintou	SIDIBE		x	79 81 63 49
11	Fatoumata	DIAKITE		x	93 19 03 41
12	Maariam	KASSOGUE		x	72 05 52 21
13	Alfousséni	COULIBALY	x		79 65 51 40
14	Toumani	DOUMBIA	x		77 50 85 52
15	Bachaka	SOUMAORO	x		76 61 08 80
16	Baya Tenin	DIAKITE		x	66 58 96 04
17	Maïssata	DIAKITE		x	78 93 91 39
18	Kadiatou	DEMBELE		x	76 16 74 29
19	Niara	SANOGO	x		76 46 87 92

Annexe 2

Agenda de l'atelier

Jour 1	Jour 2	Jour 3
8 h – 8h 30 : Accueil et installation des participants **8h30 – 8h45 :** Cérémonie d'ouverture **8h45 – 9h** : Questions administratives et organisation de l'atelier **9h – 10h30 :** Mise à niveau des participants sur : la décentralisation, la régionalisation, les collectivités territoriales, la commune, le cercle, la région, la tutelle, les principes directeurs de la politique de décentralisation au Mali, le PDESC, le budget et, la société civile	**8h30 – 9h** : Lecture et adoption du rapport **9h – 10h30** : Principes, forme et contenu du budget de la Collectivité (suite)	**8h30 – 9h** : Lecture et adoption du rapport **9h – 10h30 :** Exécution du budget des Collectivités Territoriales - Acteurs intervenants dans le processus d'exécution –Etape d'exécution des recettes du budget des CT et possibilité d'intervention des OSC -Etape d'exécution des dépenses du budget des CT et possibilité d'intervention des OSC
Pause café : 10h30 – 10h45		
10h45 – 13h : Mise à niveau des participants (suite)	**10h45 – 13h** : Principes, forme et contenu du budget de la Collectivité (suite)	**10h45 –12h :** Compte de gestion Contrôle du budget des CT -Acteurs impliqués **12h – 12h30** : Evaluation et clôture de l'atelier
Déjeuner : 13h – 14h		
14h – 15h30 : Processus budgétaire (élaboration, exécution et contrôle) des Collectivités - Elaboration du budget des Collectivités . Définition du budget de la Collectivité	**14h – 15h30 :** Principes, forme et contenu du budget de la Collectivité (suite et fin)	
15h30 – 17h : Principes, forme et contenu du budget de la Collectivité	**15h30 – 17h** : Exécution du budget des Collectivités Territoriales	
Fin des séances 17h		